

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 6/12/2023 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Conseillers présents** : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie TALON.

**Conseillères absentes excusées** : Sylvie CAILLAUD, Laurence MICHOT.

**Secrétaire de séance** : Jean-Jacques MOURGEOTTE

-----  
**23-62-08 OPERATION ARGENT DE POCHE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis plusieurs années, le dispositif « Argent de poche » existe sur le plan national. L'action consiste à proposer aux jeunes de 16 à 17 ans la réalisation de chantiers rémunérés sur le territoire de la commune. Le dispositif « argent de poche » a plusieurs objectifs visant à la fois à responsabiliser la population jeune de la commune, à les impliquer dans l'amélioration de leur cadre de vie ou encore à valoriser leur image auprès des adultes de la collectivité.

Les chantiers sont sous la responsabilité d'un encadrant, et se déroulent sur une ou plusieurs demi-journée (3 h) pour une durée maximum de 4 jours, pendant les vacances scolaires, auprès des services techniques. Les activités proposées (entretien, désherbage, plantation, nettoyage...) s'adressent aussi bien aux filles qu'aux garçons en contrepartie d'une indemnisation de 15 € par chantier. A la date du chantier, le jeune doit avoir 16 ans révolus et pas encore 18 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le lancement du dispositif « argent de poche » pour l'année 2024.
- Dit que les crédits nécessaires au règlement des jeunes sera inscrit au compte 6588 du budget principal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice Bertrand

Date de signature : 13/12/2023

Qualité : Maire de St Mars la Réorthe